

Département de l'AIN Canton de CHATILLON S/CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <b>2019-12-02</b>	<b>ANNEE 2019</b> <u>Objet</u> : <b>Modification de  l'emplacement réservé n°8</b>
<p>Le dix neuf décembre deux mille dix neuf</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : Lionel GENTIT (donne pouvoir à Michel AUBRUN), Marie-Pierre GINTRAND (donne pouvoir à Eric DE CLAVIERE), Mélusine PILLOUD (donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION), Gérard SZYNDRALEWIEZ (donne pouvoir à Didier REY) ;</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 12 décembre 2019  Membres en exercice : 15    Présents : 11    Votants : 15  ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au dépôt de la déclaration préalable n°DP00125219V0041 ayant pour objet le détachement d'un terrain à bâtir sur les parcelles A 183, A 184 et A 185, le Cabinet BRANLY nous a contacté concernant l'emplacement réservé n°8 (aménagement du carrefour, mise en valeur de la croix et poursuite de l'espace public) situé sur les parcelles A 185 en totalité et A 186 en partie pour une surface de 860m<sup>2</sup>.

Afin de maintenir en place le candélabre concerné par le projet, le Cabinet BRANLY nous propose d'élargir l'accès au nord sur la parcelle A 185 de 1,20 m afin de porter à 5 mètres la largeur entre le candélabre et la limite nord de l'accès. La partie restant à acquérir par la commune (en 2020) serait alors réduite de 19 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du conseil pour cette rétrocession de 19 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention

- **ACCEPTE** de rétrocéder 19 m<sup>2</sup> de l'emplacement réservé n°V8
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document en rapport avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme  
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION